



Réduction du préavis à un mois

Par **Mathieu**, le **06/11/2012 à 21:08**

Bonjour, rnrnNous sommes en concubinage et louons un appartement depuis 1 ans (contrat aux 2 noms). Ma compagne a perdu son emploi le 15 août dernier suite à une liquidation judiciaire et a retrouvé un poste dans une autre ville le 29 octobre. rnrnLe 05 novembre (soit 1 semaine après avoir commencé son nouvel emploi), nous avons posé le préavis de l'appartement actuel, en demandant un préavis de 1 mois invoquant la cause de nouvel emploi suite à une perte d'emploi.rnrnLe propriétaire refuse en prétextant que le délai entre la perte d'emploi et la résiliation du bail est trop importante et que la causalité entre la perte d'emploi et la résiliation n'est pas recevable.rnrnSommes nous dans notre droit?rnrnMerci pour votre retour,rnrnMarie & Mathieu

Par **cocotte1003**, le **07/11/2012 à 07:54**

Bonjour si votre bailleur veut contester votre préavis réduit, il doit le faire en justice. Les juges acceptent des temps plus long que le votre. Envoyez à votre bailleur une lrar pour fixer en fixant une date d'état des lieux et de remise de clés et proposez lui un horaire de visite pour la relocation. n'oubliez pas de remettre l'appartement en état conforme avec l'état des lieux d'entrée, cordialement

Par **Lag0**, le **07/11/2012 à 08:44**

Bonjour,rnrnLa jurisprudence actuelle a fixé comme acceptable un délai de 8 mois entre le fait générateur et la dépose du congé dans le cas d'une perte d'emploi.rnrnDonc même dans le cas

d'une demande de préavis réduit pour perte d'emploi, vous êtes dans les temps.
Mais, ici, vous ne devez pas utiliser la perte d'emploi, mais le nouvel emploi suite à perte d'emploi, et là, le délai entre le fait générateur et la dépose du congé est incontestable (une semaine !).
A savoir qu'il n'existe pas de délai légal entre la perte d'emploi et le nouvel emploi (il peut y avoir plusieurs années).